

FOOT SAVOIE

Bulletin Officiel N°631

Du 28 juin 2023



District de Savoie de Football

B.P. N° 401 - 73004 CHAMBÉRY CEDEX

Tél.: 04 79 33 84 45 ou 06 06 88 69 81

Email: district@savoie.fff.fr

Site: <http://savoie.fff.fr>



Assemblée Générale du 1er Juillet 2023 - 15h30

MERCURY – Salle d'Animation Rurale

Ordre du jour

14h30

- Accueil des clubs
- Remise des documents pour la nouvelle saison
- Règlement des cotisations District: 140€ et
- Règlement secrétariat: 195€

15h30

- Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président du District
- Allocution du Président du Club de F.C. BELLE ETOILE MERCURY
- Allocution de Monsieur le Maire de MERCURY.
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à AITON le 02 juillet 2022
- Approbation du compte-rendu du Secrétaire Général et des Commissions de la saison 2022/2023
- Présentation du Budget Prévisionnel et des Tarifs 2023/2024
- Examen des vœux à déposer par **ECRIT sur feuille à EN-TETE du club avant le 10 JUIN 2023**

Pause de quelques minutes

- Questions Diverses qui devront avoir été déposées par **ECRIT sur feuille à EN-TETE du club avant le 10 JUIN 2023**
- Prise de paroles du Président de LAURAFoot ou de son représentant et des différentes personnalités
- Remise du challenge Robert TARTARAT
- Remise des médailles de Ligue et de District
- Remise des Fanions aux clubs champions et les Ballons d'Honneur
- Allocution et Clôture de l'Assemblée Générale par le Président du District
- Vin d'honneur offert par la municipalité suivi du Repas

Présence Obligatoire des clubs

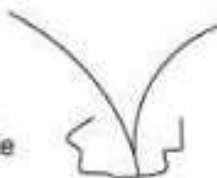
Amende de 140€ en cas d'absence

SOMMAIRE

COMITÉ DIRECTEUR.....	2	COMMISSION DES ARBITRES.....	13
SECRÉTARIAT.....	3	COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE	
TRÉSORERIE.....	4	L'ARBITRAGE	15
COMMISSION DES MEDAILLES	4	COMMISSION DE DISCIPLINE	22
COMMISSION SPORTIVE	6	ANNEXES.....	23
COMMISSION DES COUPES.....	9		
COMMISSION FÉMININE.....	11	• Sommes dues	23
COMMISSION TECHNIQUE.....	11	• Recrutement club : Futsal La Rochette	23
COMMISSION DES RÈGLEMENTS	12	• Tableau statut de l'arbitrage fin de saison 2023	23



Partenaire du District de Football de Savoie



Chaque fois qu'il s'agit de
faire vivre le Football, nous
saisissons la balle au bond.



COMITÉ DIRECTEUR

Lundi 26 juin 2023

Condoléances

Le président du District, les membres du Comité de direction et des Commissions, le personnel, présentent, suite au décès de Daniel BOQUET dit « Bil », ancien membre du Comité Directeur du district, leurs sincères condoléances à l'ensemble de sa famille et leur soutien en ces moments difficiles.

Information

La traditionnelle Assemblée Générale de début de saison aura lieu le vendredi 1^{er} septembre 2023, à LAISSAUD.

Note aux clubs—Assemblée Générale du District

ASSEMBLEE GENERALE DU 01er juillet 2023 MERCURY

Veillez trouver, ci-dessous le lien vous permettant de prendre connaissance du dossier de présentation de l'assemblée générale du District qui se déroulera le **samedi 1er juillet 2023 à MERCURY**.

<https://savoie.fff.fr/wp-content/uploads/sites/106/bsk-pdf-manager/9eb01516cce5d901dfbf9a137e2d4b30.pdf>

INFORMATION

A compter de ce jour, **tous les mails envoyés par les clubs** devront avoir une signature nominative. Sans cela, ils ne seront pas pris en compte.

Toutes demandes de modifications de matchs devront être accompagnées du **numéro de match, la catégorie et/ou la poule concernée.**



SECRÉTARIAT

Réunion du Lundi 26 juin 2023

Correspondances Reçues

Courriers reçus du 19 Juin 2023 au 26 juin 2023

Correspondances Transmises aux Commissions suivantes

Courrier Divers:

Émilie Bonnavard - Marina Ferrari - FUTSAL BOURGET UNITED – CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL- Pascal DALLA-NORA - ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY - Martine BERTHET – JS CHAMBERY – US PONTOISE –US LA MOTTE

Commission d'Appel en matière des Règlements:

C.A. ST JEAN DE MAURIENNE (2)

Commission Sportive :

F.C. BELLE ETOILE MERCURY - GROUPEMENT JEUNES DE L AVANT-PAYS SAVOYARD –

Commission Des Arbitres :

AMLIL Mohamed – SERBI Saïd – Christophe DUPAYS

Commission de Discipline :

Courrier :

Edson VARELA FURTADO MENDES - CHAMBERY SPORT 73 - Amine MERROUCHE - HAMMOUCHII Abdellali - Daniel DESMARIEUX

koesio
CONNEXION NUMÉRIQUE

Vous accompagne dans votre transformation numérique

Retrouvez-nous dans notre agence de **Chambéry**

04 79 69 87 60

koesio.com

Impression
Gestion & Status
Informatique
Sécurité
Gestion Documentaire
Communication



TRÉSORERIE

Lundi 26 juin 2023

Virements :

AS NOVALAISIE NNE :	18,00 €
ENT. VAL D'HYERES :	291,00 €
LE BOURGET DU LAC :	971,61 €
FC MERCURY :	109,15 €
A PORTUGAIS CROIX ROUGE CHAMBERY :	752,54 €

Les sommes dues par les clubs (voir annexe du PV) sont à payer au plus tard le jour de l'AG du district (1er juillet) sous peine de ne pas pouvoir participer valablement à cette AG.

Ce tableau a été adressé aux clubs par mail, accompagné du R.I.B du District

COMMISSION DES MEDAILLES

Président : Maurice BILLAUD 07 50 46 30 08

MÉDAILLES de DISTRICT Saison 2022/2023

Médailles OR

GEREMIA Jean Pierre

LAURENT Georges

REY Franck

SPADA Jean Claude

APREMONT

US ST REMY DE MAURIENNE

AS CUINES LA CHAMBRE

ES TARENNAISE



Médailles ARGENT

BELLI Sylviane	MONTMELIAN
CARIN Céline	MERCURY
LAMBERT Cyril	FC SUD LAC
LEGROUX Mickael	MERCURY
MARIN Nicolas	MERCURY
MAILLAND ROSSET Louis	DRUMETTAZ
VILLEGAS Benoit	FC CHAUTAGNE
YSARD Jérôme	ASS.FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE

MÉDAILLES de LIGUE Saison 2022/2023

sur proposition du District de Savoie de Football, le Comité Directeur de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes a décidé d'attribuer les médailles suivantes

Médaille Vermeil

HANS Alain	District
------------	----------

Médailles ARGENT

ANGLADE Peggy	FC CHAUTAGNE
BOULOUT Nicolas	ASS. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE
GACHET Jacky	District
RICHARD Denis	AIGUEBELLE

MÉDAILLE FEDERALE Saison 2022/2023

Médaille OR

CRESTEE Denis	District
---------------	----------



COMMISSION SPORTIVE

Président : Christophe VALENTINO

SENIORS

Responsable : Alain HANS 06 28 06 72 52 / 09 81 68 31 63

Adjoint : Sauveur MICALLEF

Réunion du 26 juin 2023

Présents : MRS. HANS, MICALLEF, VALENTINO, GACHET

CHAMPIONNATS

Les clubs champions 2022 / 2023 :

D1 AF MONTMELIAN 1

D2 JS CHAMBERY 2

D3 A FC NIVOLET 2

D3 B AS CUINES VAL D'ARC 1

D4 A AS BARBERAZ 1

D4 B FC BAUGES 1

D5 HAUT FOOTBALL CLUB CHY

JOUONS SANS CARTON SF CHALLES

MONTEES ET DESCENTES 2022 /2023

Montent en R 3 AS MONTMELIAN US CHARTREUSE	Descendent en D1 CAM SAINT JEAN
Montent en D 1 JS CHAMBERY 2 SP SAINT PIERRE 1	Descendent en D2 AS UGINE 1
Montent en D 2 AS CUINES 1 EF CHAUTAGNE 1 ou YENNE en attente décision	Descendent en D3 US GRIGNON 1 UO ALBERTVILLE 2
Montent en D 3 AS BARBERAZ 1 FC BAUGE 1 FC APREMONT 1	Descendent en D4 FC LA ROCHETTE 1 US LA CHARTREUSE 2
Montent en D 4 HAUT FOOTBALL CLUB CHY 1 FC PONT de BEAUVOISIN ES TARENTEISE 3	Descendent en D5 US SAINT REMY 1 EF CHAUTAGNE 2

Sous réserve des procédures en cours, des éventuelles modifications, et des engagements



HOMOLOGATIONS

DIMINUTION DE POINTS POUR CARTONS ROUGE			NOMBRE	POINTS en MOINS
CHY PORT CRX RG 1	D1	1	7	MOINS 3 POINTS
SP COGNIN 1	D1	2	6	MOINS 2 POINTS
FC MERCURY 1	D1	3	6	MOINS 2 POINTS
UO ALBERTVILLE 1	D1	4	5	MOINS 1 POINT
US GRIGNON 1	D2	5	8	MOINS 4 POINTS
US MODANE 1	D2	6	5	MOINS 1 POINT
JS CHAMBERY 2	D2	7	5	MOINS 1 POINT
US CHARTREUSE 2	D 3 A	8	6	MOINS 2 POINTS
ES LE BOURGET du LAC	D 3 A	9	6	MOINS 2 POINTS
CHAMBERY SPORT 73 1	D 3 A	10	7	MOINS 3 POINTS
CHY PORT CRX RG 2	D 3 A	11	5	MOINS 1 POINT
FC LA ROCHETTE 1	D 3 B	12	7	MOINS 3 POINTS
FC HAUTE TARENTEISE 2	D 4 B	13	5	MOINS 1 POINT
US SAINT REMY 1	D 4 B	14	5	MOINS 1 POINT

Divers rappels aux clubs

ARTICLE 34 .1 .2.1 du District de Savoie

Pour toute modification, il faut obligatoirement l'accord du club adverse, via foot clubs, avant le lundi 18 Heures qui précèdent la rencontre. (Changement horaire, date, terrain et match inversé).

ARTICLE 26 Terrain impraticable

Faire le nécessaire auprès des délégués de secteur et envoyer mail du Club au DISTRICT et informer un membre de la sportive obligatoirement.

LA COMMISSION RAPPELLE QUE SEUL LES MAILS VENANT DE LA MESSAGERIE OFFICIELLE DU CLUB SERONT PRIS EN COMPTE

« Beaucoup trop de mails viennent de messageries personnelles !!! »

Numéro du club « 0000000@laurafoot.fff.fr »



CATEGORIE U20 – Saison 2023/2024

Courriers clubs reçus

FC MERCURY : lu et noté, reçu mail de confirmation Saison 2023/2024

JS CHAMBERY : lu et noté, reçu mail de confirmation Saison 2023/2024

GROUPEMENT LA SAVOYARDE : lu et noté, reçu mail de confirmation Saison 2023/2024

Note aux clubs – pour info

Pour la reprise de cette catégorie, veuillez téléphoner à :

- Mr MICALLEF : 06 23 06 49 93, responsable U20

Note aux clubs - urgent

Les clubs cités ci-dessous sont priés de bien vouloir nous confirmer leur accord par mail le plus rapidement possible

Ceci afin de prévoir un championnat U20 en Savoie :

- **GAPS, AS BOZEL, CHAMBERY SPORT 73, US LA MOTTE 2, FC ST BALDOPH** et d'autres Clubs qui seraient intéressés.



Sérigraphie - Flocage - Broderie

346 Rue Aristide Bergès - ZI de Bissy - 73 000 CHAMBERY

tel. 04 79 25 62 71

mail. jpcreation@jpcreation.fr



COMMISSION DES COUPES

Président : Jérôme SPADA 06 76 04 25 57

19 juin 2023

RESULTATS FINALES

Félicitations aux clubs vainqueurs des Coupes et Festival

COUPE CORTADE

US PONTOISE

COUPE RAFFIN

MONTMELIAN

COUPE TROPHEE 73

MONTMELIAN

COUPE U15 A 8

LA ROCHETTE

COUPE U17 TRONCY

CHAMBERY SAVOIE FOOT

COUPE U15 PILLET

US CHARTREUSE GUIERS

COUPE U13 PIGNIER

FC NIVOLET

COUPE U13 SERALINI

JS CHAMBERY

FESTIVAL U11 CREDIT AGRICOLE

CSF CHAMBERY



CARTON BLEU

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE CARTON BLEU 2022-2023



Après la mise en place du carton **Automne c'est maintenant** au tour de la phase **printemps** pour les catégories **U 15 - U 17** ainsi que pour toutes les catégories **séniors**

Chaque club de ces catégories devra remplir son document (**voir lien ci-dessous**) en MAJUSCULE en inscrivant :

« La Catégorie ; La Poule ; le Nom des clubs qui vous ont reçu et de faire les totaux de points »

et le renvoyer au plus tôt au secrétariat du district ou à l'apporter lors de l'Assemblée Générale du 1 Juillet 2023

Email : district@savoie.fff.fr

Attention : il faut noter uniquement les clubs qui vous ont reçu.

<https://savoie.fff.fr/wp-content/uploads/sites/106/2022/09/Carton-bleu-vierge-Printemps-2023-1.pdf>

Tous les clubs qui ne renverraient pas ce document correctement rempli et à la date prévue seront automatiquement retirés de ce challenge.

Attention : Ne participeront pas à ce challenge les équipes ayant fait un forfait

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter :

Mr MOREL BIRON Francis au 07.68.57.28.64





COMMISSION FÉMININE

Président : Jacky GACHET 06 12 22 99 82

19 juin 2023

Saison 2023/2024 – Championnat Féminin à 11

Nous informons les clubs Savoyards que le championnat de Savoie Seniors Féminin à 11 ne verra encore pas le jour la saison prochaine après un rapide sondage. Pour ceux qui le désirent, merci de voir les District 38 ou 74.

COMMISSION TECHNIQUE

28 juin 2023

Contacts :

Julien TRANCHANT - CTF : 06 28 94 53 98 – julien.tranchant@savoie.fff.fr

Edouard FROGER – CDFA: 06 10 56 18 18 - edouard.froger@savoie.fff.fr

Damien BILLIET - ETD 73 : 06 20 93 38 11 - dbilliet@savoie.fff.fr

Jean Marc GUICHARD - Représentant des éducateurs

Note aux clubs

La confection du calendrier des formations est en cours et sera publié prochainement





COMMISSION des RÈGLEMENTS

Président : M. René SAILÉ Port. 07 84 71 06 82

Membres : M. Patrick JANET, Port. 06 64 26 44 76

M. Jean-Marc GUICHARD

Réunion du 26 juin 2023

Présents : MM. René SAILÉ, Patrick JANET

Excusé : M. Jean Marc GUICHARD

ERRATUM

Dossier N° 39

Match numéro 25697084 FC BAUGES 1 - GJ LA SAVOYARDE 2 U15 D3 Print B du 11/06/2023.

CORRECTION DES AMENDES :

Par ces motifs, la Commission des Règlements décide :

Match perdu par pénalité au club du FC BAUGES.

- Résultat du match :

- FC BAUGES 1 : (-1 pt), 0 but

- GJ LA SAVOYARDE 2 : 3 pts, 2 buts

- Suspension d'un match au joueur concerné date d'effet : 26/06/2023.

- Annulation amende 45 €.

- Maintien de l'amende de 175 € le club du FC BAUGES pour avoir fait jouer un joueur en état de suspension.

- Remboursement des frais d'appui par FC BAUGES 30 €.

- Transmet à la Commission compétente pour homologation.



COMMISSION DES ARBITRES

Président : Daniel DESMARIEUX 06 75 93 17 52

Vice – Président Jacky MESTACH : 06 15 20 07 75



arbitres@savoie.fff.fr

Réunion du 26 juin 2023

La CDA

Présents : Mrs Daniel DESMARIEUX, Christophe DUPAYS, Gérard SOTO, Emmanuel BONTRON

Excusés : Mr Luc ALIX, Jacky MESTACH

DOSSIER ARBITRE -SAISON 2023-2024



Vous avez reçu, votre dossier de renouvellement de licence « Arbitre »

Pour être libéré de ces contraintes administratives ainsi que pour le bon fonctionnement des désignations concernant le début de saison, nous vous invitons à faire cette démarche le plus tôt possible

(Délai de rigueur fixé 15 août 2023).

Enfin, nous vous rappelons que la demande de licence arbitre doit être faite par le club d'appartenance sur le logiciel « foot clubs ».

Concernant les arbitres indépendants, la demande de licence doit être effectuée directement auprès de la Ligue. Pour information, la demande de licence peut être effectuée de façon dématérialisée (case à cocher par votre club d'appartenance) avant le 31 août 2023, délai de rigueur.

Nous vous rappelons que votre licence doit obligatoirement être validée pour participer aux tests physiques de début de saison.

A défaut, en plus vous ne serez pas désigné.



ASSEMBLEE GENERALE DES ARBITRES DE DISTRICT – SAISON 2023 / 2024



Les arbitres de toutes catégories sont convoqués le samedi 09 septembre 2023, de 8h00 à 13h00

Définition de la matinée :

-08h00 (rendez-vous au stade, pour les tests physiques TAISA)

-10h30 Assemblée Générale des Arbitres

-13h00 Fin de réunion

Mesdames et Messieurs les Arbitres, merci de bien noter cette date

Rassemblement OBLIGATOIRE

FORMATION INITIALE D'ARBITRAGE – SAISON 2023 / 2024

A L'ATTENTION des CLUBS

Retrouvez ci-dessous les dates de la prochaine formation Initiale d'Arbitrage à destination des candidat(e)s arbitres jeunes ou seniors. Elle se déroulera en internat (sur le site de LESCHERAINES)



Aux dates suivantes : Du vendredi 20 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023 (séance 1 à 6)
Et

(Au DISTRICT de FOOTBALL de SAVOIE -MAISON DES SPORTS- CHAMBERY)



à la date suivante : Le samedi 28 octobre 2022 (séance 7 administrative et examen)

Clubs, les inscriptions s'effectueront en ligne directement sur le site Internet de la Ligue.
Les clubs en situation d'infraction au statut d'arbitrage, sont donc invités à présenter des candidats
(Bien-sûr selon vos possibilités)

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'IR2F : 04.72.15.30.21 ou formations@laurafoot.ff.fr



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT de l'ARBITRAGE

Président : Daniel DESMARIEUX 06 75 93 17 52

Vice – Président Jacky MESTACH : 06 15 20 07 75

STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal du 26 juin 2023

Bilan réunion du Statut d'Arbitrage du jeudi 22 juin 2023 à 19h00

La commission Statut d'Arbitrage :

Présence : Mrs Daniel DESMARIEUX, Daniel MAILLAND-ROSSET, Francis MOREL-BIRON, Christophe DUPAYS, Hervé TRONCY, Alphonse LOMBARD,

Excusé : M. Luc ALIX

DOSSIER DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB

-Dossier N°1

Arbitre- MADI Ahamada

Club quitté : FC CHAUTAGNE – Club d'accueil : non précisé

La Commission,

Après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre motive son changement de club sans aucun grief négatif envers le club de CHAUTAGNE si ce n'est un manque de communication entre le président et l'arbitre et l'absence de fourniture d'équipements.
- Considérant l'article 33 du Statut Fédéral d'Arbitrage : aucune condition ou motif ne peut être retenu (changement de résidence, modification de situation professionnelle ou personnelle, comportement violent de membres du club, Atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive)
- Considérant alors que son argumentation n'est pas recevable

Dit que l'arbitre est classé indépendant durant les quatre prochaines saisons : de 2023-2024 à 2026- 2027,

Rappel : Tout arbitre licencié n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à sa situation d'origine.



-Dossier N° 2

Arbitre- ABADDAR Salim

Club quitté : C A MAURIENNE – Club d'accueil : FC VILLARGONDRAN

La Commission,

Après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre motive son changement de club sans aucun grief négatif envers le club du C A MAURIENNE si ce n'est un manque d'affinité entre le club et l'arbitre, suite à démission du Président de club
- Considérant qu'il évoque un changement d'adresse de domicile (- de 50 kms)
- Considérant l'article 33 du Statut Fédéral d'Arbitrage : aucune condition ou motif ne peut être retenu (changement de résidence, modification de situation professionnelle ou personnelle, comportement violent de membres du club, Atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive)
- Considérant alors que son argumentation n'est pas recevable

Dit que l'arbitre est classé indépendant durant les quatre prochaines saisons : de 2023-2024 à 2026- 2027,

Rappel : Tout arbitre licencié n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à sa situation d'origine.

-Dossier N° 3

Club : BRISON ST INNOCENT

La Commission,

Après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre du club est sanctionné en Commission de Discipline (suite à comportement non conforme à l'éthique de l'arbitrage), celui-ci ne peut pas couvrir son club sur la saison en cours (Saison 2022-2023).

-Dossier N° 4

Club du F C LAISSAUD

Demande de Licence Supplémentaire

La Commission,

Après étude du dossier,

- Considérant que le club ne remplit pas les conditions d'obtention de licence mutation supplémentaire.
Texte : Club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage.
-

Dit que le club ne pourra pas avoir cette licence mutation supplémentaire sur la saison 2023-2024

RAPPEL – REGLEMENT STATUT D'ARBITRAGE
--

Note aux clubs :

Pour être représentatif un arbitre (au regard du statut de l'arbitrage de la Laura Foot) doit au moins honorer une désignation dans les 3 dernières journées de championnat = si le cas échéant, l'arbitre ne respecte pas cette directive, il ne comptera pas au statut d'arbitrage de son club d'appartenance.



ARBITRES classés ART 34 – saison 2022/2023

Les arbitres ne couvrant pas leurs clubs statutairement sur la saison sont :

Mrs Mounir El MATBOUL, Khalil FATNI, Idir BOUKHIBA (UOA)
 M. Oussama BENSEGHIR (BRISON ST INNOCENT)
 M. Pierre-Louis FREIHER (CŒUR DE SAVOIE)
 M. Pieo EGUGIREN (COGNIN)
 Mrs Paul MOREL, Alexis CARRE, Mme Vanessa CORVERA (HAUTE TARENTEISE)
 Mrs Hamza SBARTAI, Moujiib TERA (LA RAVOIRE)
 Mrs Elvan LEMESLE, Nicolas MASSEBOEUF (MERCURY)
 M. Jason BOUCHER (MONTMELIAN)
 Mrs Marvyn MILLERA FERRIZ, Mohamed Foued SAIDANE (SUD LAC)
 M. Axel ADRIANO (C A YENNE)

SITUATION DES CLUBS – saison 2022/2023

CLUBS EN INFRACTION au statut d'arbitrage saison 2022 – 2023, District de FOOTBALL de SAVOIE

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage

STATUT SENIORS Tableau Récapitulatif avec amende (saison 2022-2023) :

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) couvrant le club au 31/03/2021	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Amende	Incidence pour la saison 2021/2022
CHALLES F.C	D3	1	0	1	2ème	100 €	Moins 4 mutés
BRISON ST INNOCENT	D4	1	0	1	1ère	50€	Moins 2 mutés
PORT. CROIX. ROUGE	D1	2	1	1	1ère	50€	Moins 2 mutés
ST PIERRE D'ALBIGNY	D2	1	0	1	2ème	100€	Moins 4 mutés
UGINE A. S	D1	2	0	2	2ème	240€	Moins 4 mutés
ST MICHEL / MAURIENNE	D3	1	0	1	1ère	50€	Moins 2 mutés
F C APREMONT	D4	1	0	1	1ère	50€	Moins 2 mutés
F.C. SUD LAC	D2	1	0	1	2ème	100€	Moins 4 mutés

STATUT JEUNES Tableau Récapitulatif avec amende (saison 2022-2023) :

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) couvrant le club au 31/03/2021	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Amende	Incidence pour la saison 2021/2022
FC HAUTE TARENTEISE	U15 D1	1	0	1	1ère	50€	Moins 2 mutés
HAUTE COMBE DE SAVOIE	U17 D1	1	0	1	1ère	50 €	Moins 2 mutés
LA RAVOIRE U S	U15 D1	1	0	1	1ère	50€	Moins 2 mutés



SITUATION DES CLUBS – saison 2022/2023

SECTION 2- ARBITRES SUPPLEMENTAIRES

Article 45 du statut de l'Arbitrage

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LauRAFoot).

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, à la possibilité d'obtenir, **sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » **dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définit pour toute la saison avant le début des compétitions**. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

*CLUBS POUVANT BENEFICIER DE L'ARTICLE 45 POUR LA SAISON 2021/2022 :
POSSIBILITE LICENCE MUTATION SUPP*

CLUBS	N°club	Nombre de Mutés Supp
U.S MODANE	542485	1
F.C ST BALDOPH	532826	1
A S CUINES	546353	1

TEXTES STATUT ARBITRAGE

Nombres d'arbitres – Article 41 Statut Fédéral de l'Arbitrage

- Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs
- Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs
- Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs
- Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs
- Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs
- Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs
- Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs
- Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et arbitre féminine formée et reçus au cours des 3 saisons précédentes.
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre
- Championnat de District : 1 arbitre
- Clubs n'engagent que des équipes de jeunes : 1 arbitre
- Dernier niveau de District (si le niveau est Départemental 3 ou inférieur) : Pas d'obligation



Les types d'arbitres

L'âge de l'arbitre s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours

STATUT FEDERAL

Arbitre « MAJEURS » 18 ans et +
Arbitre « FEMININE » + 13 ans
Arbitre « JEUNES » 15 à 22 ans
Arbitre « FUTSAL » + de 15 ans

STATUT LaurafOOT

Arbitre « SENIORS » 21 et +
Arbitre « FEMININES » 13ans et +
Arbitre « TRES JEUNES » 13 ans à 15 ans
Arbitre « SPECIFIQUE FUTSAL » 21 ANS et +

Nombre d'arbitres

Article 1.2 Statut Régional de l'Arbitrage

- *Championnat Départemental 1 : **2 arbitres SENIORS (+21 ans)**
- *Championnat Départemental 2 : **1 arbitre SENIORS (+21 ans)**
- *Championnat Départemental autres divisions : 1 arbitre
- *Championnat Départemental dernier niveau : pas d'obligation

RAPPEL – Sanctions et Pénalités prévues au Statut Fédéral

- Article 46 - Sanctions financières.

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant : - Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 € - Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et **Championnat Départemental 1 : 120 €**

- Autres Divisions Régionales et **Division Supérieure de District : 120 €**

- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, **autres Divisions de District**, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : **50 € par arbitre manquant** pour la première saison d'infraction.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées. e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 mars 2022.

En juin 2023 les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement



NOMBRE DE JOURNEES A EFFECTUER DURANT LA SAISON (rappel de l'article 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

1-Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 31 août, le nombre de journées (ou matchs) minimum à diriger est de :

- 18 pour les arbitres seniors masculins.
- 15 pour les jeunes arbitres et les arbitres féminines.

Pour un arbitre **ayant obtenu sa licence avant le 28 février**, le nombre de journées (ou matchs) minimum à diriger est de :

- 9 pour les arbitres seniors masculins.
- 7 pour les jeunes arbitres et les arbitres féminines.
- **Ou avoir répondu à l'ensemble de ses désignations avec une disponibilité maximale.**
- Présence à chaque action de formation dirigée par les membres de la C D A de SAVOIE (compte 1 match au statut d'arbitrage)

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minimas exigés pour plusieurs arbitres sur une saison. Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs. S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

Saison 2023/2024

Demande de changement de statut précision à l'article 35 du statut Fédéral d'Arbitrage

Début de l'arbitrage- Licencié dans un club

DROIT DE MUTATION : 500€

300€ pour le club formateur

100€ pour le district d'appartenance

100€ pour la Ligue

Début de l'arbitrage- Arbitre indépendant

DROIT DE MUTATION : 300€

200€ pour le club formateur

100€ pour la Ligue



COUVERTURE et DEMISSION Article 35 Statut Fédéral de l'Arbitrage

Démission :

COUVERTURE DU CLUB QUITTE :

- 1 : Pendant 2 saisons si club formateur
- 2 : Pendant 1 saison si licencié 5 saisons consécutives dans un club

Arrêt définitif :

COUVERTURE DU CLUB QUITTE LICENCE :

- 3 : Couverture 1 saison si licencié 10 saisons consécutives

Si l'arbitre démissionne après le 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours par conséquent les conditions de couverture ci-dessus ne s'appliquent qu'à partir de la saison suivante.

Dates de saisie des licences

*Demande de renouvellement de licences : du 1^{er} juin au 31 août

*Demande de changement de club : du 1^{er} juin au 28 février

*Demande de changement de statut : du 1^{er} juin au 31 août

*Nouvelle demande de licence : jusqu'au 28 février et selon les dates d'examen.

Vous trouverez en annexe du PV le « Tableau statut fin de saison 2023 district »





COMMISSION DE DISCIPLINE

Président : Pascal ELHOMBRE 06 83 86 81 52

Réunion du 26 juin 2023

Présents : Pascal ELHOMBRE - Patrick GALLET – Magalie JULLIARD

Présents non élus : Pierrette CATANIA – Mohamed DAIF – Mario LAURENCIN - Sophie LEFEVRE - Francis MOREL BIRON

Club de Chambéry Sport 73 : la décision prise lundi 26 juin 2023, suite à l'audition sera dans un premier temps, envoyée sur la messagerie du club et puis paraîtra au PV du mercredi 5 juillet 2023

Club de Chautagne : la décision prise lundi 26 juin 2023, suite à l'audition sera dans un premier temps, envoyée sur la messagerie du club et puis paraîtra au PV du mercredi 5 juillet 2023

La commission de discipline a tenu sa dernière séance de la saison 2022 / 2023 le lundi 26 juin 2023.

Les membres de la commission souhaitent aux clubs un bel été.

Reprise de la commission de discipline : le lundi 11 septembre 2023

IMPORTANT

La Commission de Discipline rappelle : les membres de la Commission faisant partie d'un club ne prennent pas part aux décisions concernant leur club et les clubs étant en compétition avec le club.

Il est possible de venir consulter des dossiers au District : prévenir avant le Président de la commission de discipline ou la Secrétaire de la commission de discipline. La Commission reste disponible le lundi entre 18h à 19h. Les dossiers sont consultables uniquement en présence d'une personne de la commission.

IMPORTANT : la commission rappelle que toute absence à une convocation, audition doit être OBLIGATOIREMENT justifiée au plus tard le lundi midi. UN JUSTIFICATIF = ATTESTATION. Sans véritable justificatif, la commission amendera 35€ par personne absente.

IMPORTANT : la commission insiste sur le point suivant : tout écrit à destination de la commission de discipline doit être envoyé par mail avec la messagerie du club, pour les courriers, l'en tête du club est obligatoire.

IMPORTANT : la commission de discipline insiste sur le point suivant : tout club demandant le report d'une audition, d'une convocation sera systématiquement refusé. Une dérogation peut être octroyée en cas de force majeure.

POUR RAPPEL

Toutes les convocations, suspension à titre à conservatoire, compte rendu sont envoyés par Notifoot. Ces documents sont à lire par les clubs sur la messagerie officielle du club.

Les présidents des clubs sont systématiquement conviés en cas d'audition ou de convocation, étant considérés comme ayant droit.



ANNEXES

- Sommes dues
- Recrutement club : Futsal La Rochette
- Tableau statut de l'arbitrage fin de saison 2023

